



Traité 'Halla

Michna 7 - Chapitre 4

יִשְׂרָאֵל שֶׁהֵיוּ אֶרִיסִין לַנְּכָרִים בְּסוּכִיא,
רַבִּי אֱלִיעֶזֶר מְחַיֵּב פְּרוּתֵיהֶם בַּמַּעֲשָׂרוֹת וּבַשְּׂבִיעִית,
וּרְבֵן גַּמְלִיאֵל פּוֹטֵר.
רְבֵן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר: שְׁתֵּי חִלוֹת בְּסוּכִיא;
וּרַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר, חֶלֶה אַחַת.
אֲחִזּוּ קֶלֶוּ שֶׁל רְבֵן גַּמְלִיאֵל, וְקֶלֶוּ שֶׁל רַבִּי אֱלִיעֶזֶר.
חֲזֵרוּ לְגִהּוֹג כְּדַבְּרֵי רְבֵן גַּמְלִיאֵל בְּשֵׁתֵי דְרָכִים:

Lorsque des israélites sont métayers des Koutim, en Syrie (voisine d'Israël), ils doivent, selon Rabbi Eli'ézer, soumettre leurs fruits aux dîmes et lois de la Chémitha ; Rabban Gamliel les en dispense. Selon Rabban Gamliel, il faut donner deux fois la 'Halla en Syrie ; selon Rabbi Eli'ézer, une seule 'Halla suffit. On avait accueilli d'abord l'avis le côté permissif de Rabban Gamliel (dispensant de tous droits les fruits de Syrie), et l'avis permissif de Rabbi Eli'ézer (n'ordonnant qu'une 'Halla en ce cas). Puis, l'on a adopté l'opinion complète de Rabban Gamliel sous les deux rapports.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions